

DECISION N°16-163
portant organisation et fonctionnement du Centre de Langues et du Centre des Sports

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 consolidé fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon.

DECIDE

Article 1 : Missions du Centre de Langues et du Centre des Sports

Le **Centre de Langues** a pour mission d'assurer l'enseignement des langues étrangères pour non-spécialistes à tous les étudiants, quel que soit leur Département d'inscription, et à tous les personnels de l'ENS de Lyon.

Le **Centre des Sports** a pour mission de proposer des activités sportives à tous les étudiants, quel que soit leur Département d'inscription, et à tous les personnels de l'ENS de Lyon.

A ce titre, le Centre des Sports doit notamment contrôler la conformité et la sécurité des équipements sportifs.

Article 2 : Organisation du Centre de Langues et du Centre des Sports

Placés aux côtés des Départements d'enseignement le Centre de Langues et le Centre des Sports sont structurés comme suit :

- Le responsable du Centre de Langues et le responsable du Centre des Sports sont chargés de mission auprès du vice-président Etudes,
- Les enseignants-chercheurs qui assurent des cours au Centre de Langues sont rattachés à un Département d'enseignement ; le Directeur de ce Département affecte leur service d'enseignement en concertation avec le responsable du Centre de Langues,
- Les enseignants du second degré qui assurent des cours au Centre de Langues sont rattachés à un Département d'enseignement. Leur service est affecté par le responsable du Centre de Langues. Le vice-président Etudes assure leur notation,
- Le service des enseignants (enseignants-chercheurs ou enseignants du second degré) qui assurent

des cours au Centre des Sports est affecté par le responsable du Centre des Sports. Le vice-président Etudes assure la notation de ces enseignants,

- La gestion administrative du Centre de Langues est assurée par le Service des études et de la scolarité,
- La gestion administrative du Centre des Sports est assurée par le Service vie étudiante et partenariats-Formation.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 4 :

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2016

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

Recueil des actes administratifs de l'Ecole